

L'an deux mille treize, le dix juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de M. Pierre BLÉVIN, *Président du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DECKER, DUCLOS et LAUDINAT.
MM. RASPAUD, DE LAULANIÉ, COUTREAU et MOUË.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mmes GOMEZ, LAYE et LANGLET
M. SEITZ.

Absents excusés : Mme PLACET, MM CORBONNOIS et MORICEAU

Secrétaire de séance : Mme LAUDINAT.

Communications du Président

- **Séjours d'été 2013 :**

Monsieur le Président informe les membres présents que les séjours d'été 2013 n'ont pas obtenus le succès escompté. En effet, malgré la communication habituelle : publications dans les journaux municipaux et distribution de plaquettes dans les écoles, le collège et les trois Mairie, une baisse importante des inscriptions a été enregistrée.

Sur les 65 places possibles, seulement 15 ont été réservées (Epône : 4 - La Falaise : 0 - Mézières : 11)

De ce fait, des frais de désistement sont à prévoir.

1. Transport Scolaire- Participations financières des usagers - Année 2013/2014

Le 14 mars 2012, le Comité Syndical a décidé d'une participation financière des usagers au service de transport scolaire pour l'année scolaire 2012/2013.

Une grille tarifaire a été instaurée en relation avec la réglementation du STIF qui prévoit la prise en compte de l'éloignement de l'établissement scolaire (plus ou moins de 3 kms).

Il convient de déterminer la participation financière des usagers pour l'année 2013/2014, considérant que les tarifs du STIF et la subvention du Conseil Général sont les suivants :

Catégorie de l'élève	Tarif STIF 2013/2014	Subvention Conseil Général	Tarif applicable à l'utilisateur	Ecart N-1
Elèves éligible (+ de 3 kms)	293,10 €	195,00 €	98,10 €	+ 6,20 €
Elève subventionnable (inscrit en 2010/2011)	293,10 €	195,00 €	98,10 €	+ 6,20 €
Elève non éligible (- de 3 kms)	838,30 €	195,00 €	643,30 €	+ 17,80 €

Du fait de l'augmentation des tarifs du STIF, les élèves les plus éloignés supporteront une augmentation de 6,20 € par rapport à N-1, aussi, il est proposé que l'augmentation de 17,80 € du tarif des élèves non éligibles soit répercutée à hauteur de 10 € sur les tarifs des élèves dans le domicile est à moins de 3 kms.

Il est proposé également de maintenir les conditions d'application des tarifs, des modalités d'inscription et de règlement identiques à l'année 2012/2013.

TRANSPORT SCOLAIRE

Participations financières des familles - Année Scolaire 2013/2014

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRÉ, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.

Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRÉ a instauré une grille tarifaire pour les usagers du service de transport scolaire pour l'année 2012/2013.

Il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2013/2014, considérant que :

- Le STIF a déterminé le tarif des abonnements 2013/2014 comme suit :

Tarif élève éligible ou subventionnable ⁽¹⁾	293,10 €
Tarif élève non éligible ⁽²⁾	838,30 €

- Le Conseil Général accorde une subvention de 195 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité d'appliquer un tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2013/2014 comme suit :

La règle :

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

Prix de vente du titre de transport :

- Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 98,10 (Tarif du STIF)
- Tarif 2 : Distance de l'arrêt comprise entre 3km et 1.5km : 210,00 €
- Tarif 3 : Distance de l'arrêt inférieure à 1.5km : 310,00 €

Pendant la période transitoire du STIF, courant jusqu'au 30 juin 2014, les élèves considérés comme 'subventionnables' (déjà inscrits sur le programme 2010/2011 dans le même cycle scolaire) se verront appliquer le tarif 1

Tarif dégressif pour les fratries :

- 1er enfant : plein tarif
- 2ème enfant : 60 % du tarif applicable à l'élève
- A partir du 3ème enfant : 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

Modalités de règlement :

Des factures seront adressées aux familles trimestriellement en novembre, février et mai.

Tarif applicable par arrêt :

Arrêt	Distance	Tarif
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	98,10 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	98,10 €
Canada	4.0 km	98,10 €
Bois de l'aulne	3.5 km	98,10 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	98,10 €
La Villeneuve	3.0 km	98,10 €
Place Grimblot	2.5 km	210,00 €
Chauffour	2.5 km	210,00 €
Les Liserettes	2.5 km	210,00 €
Velannes - Le fourneau	2.0 km	210,00 €
Velannes - Pinceloup	2.0 km	210,00 €
Velannes - Moulin à Vent	1.9 km	210,00 €
Libération	1.9 km	210,00 €
Gare SNCF	1.6 km	210,00 €
Les Ligneux	1.6 km	210,00 €
Les Biches	1.2 km	310,00 €
Saint Martin	0.7 km	310,00 €

Précise que : Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quel que soit la date d'inscription

(1) Usager domicilié à 3 km ou plus de l'établissement scolaire fréquenté ou déjà inscrit sur le programme 2010/2011 dans le même cycle scolaire

(2) Autre usager

2. Restauration Scolaire du Collège B. Franklin - Participation des familles - Année 2013/2014

Pour la rentrée 2012/2013, il avait été décidé de :

- ☞ maintenir les participations familiales comme suit :
 - 3,55 € tarif plein applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
 - 2,55 € tarif dégressif applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.
- ☞ reconduire les dispositions relatives à l'établissement des cartes de cantine ou leurs renouvellements (*délivrance gratuite de la 1^{ère} carte et d'un étui, ceux-ci étant délivrés pour les 4 ans de scolarisation au collège - Frais de renouvellement de la carte à 5€ étui compris, quelque fut sa durée d'utilisation*)

A noter que ces tarifs sont identiques depuis la rentrée scolaire 2011/2012.

Considérant la révision des tarifs du prestataire au 1^{er} septembre 2013 suivant l'indice INSEE des prix à la consommation et également du coût du travail du mois de juillet 2013, il est proposé d'appliquer un taux d'augmentation de 2% soit les tarifs suivants pour la rentrée 2013/2014 :

- 3,62 € tarif plein, applicable aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux,
- 2,62 € tarif dégressif, applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège.
- Gratuité de la première carte et d'un étui rigide
- 5€ le renouvellement de la carte et d'un étui rigide quel que soit le motif de renouvellement.

Délibération n° 2013.12 adoptée à l'unanimité.

RESTAURATION COLLECTIVE DU COLLÈGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE Participations financières des familles - Année Scolaire 2013/2014

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de réviser le prix du repas servi aux élèves et aux commensaux à la cantine du Collège Benjamin Franklin d'Épône, à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2013.

Le Comité Syndical,

Considérant la révision de prix du marché de restauration par la Société ELIOR,

Sur proposition du Bureau Syndical et ayant entendu les explications du Président,

Décide à l'unanimité :

- **Les tarifs des repas suivants pour l'année 2013/2014 :**
 - **3,62 € (trois euros soixante-deux cents) le prix du repas servi à la cantine du Collège Benjamin Franklin d'Épône aux élèves intra-muros, extra-muros et aux commensaux.**
 - **2,62 € (deux euros soixante-deux cents) le tarif dégressif applicable à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie effectivement inscrit au service de demi-pension du Collège Benjamin Franklin d'Épône.**
- **de maintenir :**
 - **la gratuité de la première carte et d'un étui,**
 - **les frais de remplacement de la carte (étui compris) à 5 € (cinq euros) quel que soit le motif et quelque fut la durée d'utilisation de la carte précédente.**

3. Ecole Intercommunale des Sports - Cotisations 2013/2014

En 2012, il avait été décidé d'appliquer le taux d'augmentation de 1,8 %, soit les montants des cotisations suivants :

- 78,00 € l'inscription du 1^{er} enfant,
- 57,00 € l'inscription du 2^{ème} enfant d'une même fratrie,
- 47,00 € l'inscription à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Si l'on applique le taux d'augmentation habituel (1,8%), les cotisations 2013 serait fixées comme suit :

- 79,40 € arrondi à 79,00 € l'inscription du 1^{er} enfant,
- 58,03 € arrondi à 58,00 € l'inscription du 2^{ème} enfant d'une même fratrie,
- 47,85 € arrondi à 48,00 € l'inscription à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.

Délibération n° 2013.13 adoptée à l'unanimité.

ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS
Cotisations annuelles - Saison 2013/2014

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer les différents montants de la cotisation annuelle à solliciter auprès des familles pour chaque inscription à l'École Intercommunale des Sports pour les enfants d'écoles élémentaires.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Bureau Syndical et ayant entendu les explications du Président,

Décide à l'unanimité de fixer les cotisations suivantes :

- **79,00€ l'inscription d'un 1^{er} enfant.**
- **58,00€ l'inscription du 2^{ème} enfant d'une même fratrie.**
- **48,00€ l'inscription à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie.**

Précise que les mêmes tarifs seront appliqués aux enfants extra-muros.

4. Organisation de l'Arbre de Noël du personnel – Année 2013

Les modalités instaurées par le Comité Syndical pour Noël 2012 étaient de :

- Maintenir le forfait par enfant (jusqu'à 16 ans) pour le choix d'un cadeau d'une valeur de 40,00 € dans une enseigne spécialisée, précisant que les plus grands pouvaient recevoir un chèque cadeau d'un montant équivalent.
- Offrir un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € d'une enseigne de grande distribution à chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel.
- Prendre en compte les agents non-titulaires ou apprentis présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'Arbre de Noël.
- Organiser le traditionnel cocktail « Arbre de Noël » au sein des locaux du SIRÉ où se retrouvent les élus syndicaux titulaires et les agents du SIRÉ pour la distribution des cadeaux.

Il est précisé aux membres présents que ces dispositions semblent convenir à l'ensemble du personnel et proposé qu'elles soient reconduites pour Noël 2013.

Délibération n° 2013.14 adoptée à l'unanimité.

ARBRE DE NOËL 2013

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que traditionnellement, le SIRÉ offre un cadeau aux enfants du personnel et un bon cadeau à chaque agent à l'occasion d'une manifestation « Arbre de Noël du SIRÉ ».

Il convient de délibérer pour fixer les montants forfaitaires accordés pour Noël 2013.

Le Comité Syndical,

Entendu les explications du Président,

Décide à l'unanimité :

- **De maintenir le montant forfaitaire du cadeau par enfant à 40,00 € (*quarante euros*) jusqu'à 16 ans révolus, précisant que les plus grands peuvent recevoir un bon cadeau d'un montant équivalent.**
- **D'offrir un bon cadeau d'une valeur de 20,00 € (*vingt euros*) à chaque agent.**
- **Précise que sont concernés les agents titulaires, stagiaires, contractuels ou en apprentissage, présents depuis le moment de la préparation des commandes jusqu'à l'arbre de Noël.**

Précise que ces dépenses seront prévues au budget 2013 en section de fonctionnement

5. Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement au 1^{er} septembre 2013

Monsieur le Président informe qu'il est proposé par les directrices de la Maison de la Petite Enfance que des modifications soient apportées au règlement de fonctionnement de la structure qui avait été approuvé par le Comité syndical en décembre 2012 et procède à la lecture de ces modifications qui portent sur :

- Les modalités de facturation des heures d'adaptation.
- Les heures limites de départ et d'arrivée des enfants en accueil régulier.
- L'amplitude horaire maximale pour l'accueil des enfants dont au moins un des parents est sans emploi.
- Les délais pour prévenir la direction en cas d'absence de l'enfant pour les absences imprévues et les absences planifiées.
- L'incidence des absences non signalées et non justifiées.
- Les jours d'accueil de la halte-garderie.
- Le temps de présence minimum de l'enfant en accueil occasionnel

Délibération n° 2013.15 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »

Règlement de Fonctionnement

Monsieur le Président procède à la lecture du Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs » regroupant les dispositions relatives à la crèche collective et à la halte-garderie. Le Règlement de Fonctionnement devra être accepté sans réserve par les familles inscrites pour l'accueil de leur(s) enfant(s) et qu'il sera affiché dans les locaux.

Les modifications apportées concernent :

• **PARTIE I - DISPOSITIONS COMMUNES DE LA STRUTURE**

☞ L'article 1.4.D – « La période d'adaptation » :

- ↳ Modalités de facturation des heures d'adaptation.

• **PARTIE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL REGULIER**

☞ L'article II.2.B « La fréquentation » :

- ↳ Heures limites de départ et d'arrivée des enfants en accueil régulier.
- ↳ Amplitude horaire maximale pour l'accueil des enfants dont au moins un des parents est sans emploi.

☞ L'article II.2.C – « Les absences » :

- ↳ Délais pour prévenir la direction en cas d'absence de l'enfant pour les absences imprévues et les absences planifiées.

☞ L'article II.4 – « Départ temporaire ou définitif de l'enfant » :

- ↳ Il est précisé que toute absence supérieure à une semaine non signalée et non justifiée est un cas de rupture de contrat.

• **PARTIE III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL OCCASIONNEL ET PONCTUEL**

☞ L'article III.1.A « Caractéristiques de la structure » :

- ↳ Les jours d'accueil ne sont pas fixes et peuvent varier d'une semaine à l'autre.

☞ L'article III.2.B « La fréquentation » :

- ↳ Temps de présence minimum de l'enfant en accueil occasionnel.

Le Comité Syndical,

Entendu les explications du Président,

Adopte à l'unanimité le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise qu'il prend effet à partir du 26 août 2013.

6. Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Modification du règlement du personnel

Monsieur le Président informe qu'il est proposé par les directrices de la Maison de la Petite Enfance que des modifications soient apportées au règlement de fonctionnement de la structure qui avait été approuvé par le Comité syndical en juin 2009 et procède à la lecture de ces modifications qui portent sur :

- La qualification professionnelle du personnel auprès des enfants.
- les modalités de modifications de planning entre collègues.
- Les délais et modalités pour prévenir d'une absence.
- L'obligation de respect des horaires de travail.
- Les rendez-vous pris en dehors du temps de travail.
- L'impossibilité d'accueillir les enfants du personnel ou de leur famille.
- Les mesures d'hygiène relatives aux ongles.
- L'obligation de faire rentrer les parents dans les sections pour les transmissions.
- La répartition des tâches.
- Les modalités à mettre en place pour la continuité du service en cas d'absence de l'agent de cuisine ou de l'agent de nettoyage.

Délibération n° 2013.16 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »

Règlement du Personnel

Monsieur le Président procède à la lecture du Règlement du Personnel de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs » regroupant les dispositions relatives aux règles de vie, de travail, de sécurité et d'hygiène.

Il est précisé que le Règlement du personnel devra être accepté sans réserve par le personnel Petite Enfance et qu'il sera distribué individuellement à l'ensemble des agents.

Les modifications apportées concernent :

• I – REGLE GENERALES DE VIE ET DE TRAVAIL D'EQUIPE

☞ L'article 1 - « Le Personnel » :

- ↳ Le personnel auprès des enfants peut être titulaire d'un CAP Petite Enfance.
- ↳ Les modifications de planning entre collègues doivent être notifiées et acceptées par la direction.

☞ L'article 4 - « Retards, absences, maladie, accidents » :

- ↳ Délais et modalités pour prévenir d'une absence.

☞ L'article 5 - « Obligation des agents dans le service » :

- ↳ l'agent doit se trouver à son poste, en tenue de travail, aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.
- ↳ Tout rendez-vous personnel doit être pris en dehors du temps de travail.
- ↳ Les enfants du personnel ou de leur famille ne peuvent être accueillis à la crèche même dans le cas d'un accueil d'urgence.

• III – LES REGLES GENERALE D'HYGIENE

☞ Pour le personnel :

- ↳ Les ongles doivent être propres, coupés courts, sans vernis ou faux ongles.

☞ Pour toute autre personne :

- ↳ Les transmissions aux familles se font dans les unités, les parents doivent entrer après avoir mis des surchaussures.

☞ Répartition des tâches :

- ↳ Présentation plus claire de la répartition des tâches.
- ↳ Modalités à mettre en place pour la continuité du service en cas d'absence de l'agent affecté en cuisine.
- ↳ Modalités à mettre en place pour la continuité du service en cas d'absence de l'agent affecté au nettoyage et à la désinfection des locaux.

Le Comité Syndical,

Entendu les explications du Président,

Adopte à l'unanimité le Règlement du Personnel de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que la prise d'effet est immédiate.

7. Révision de la durée d'amortissement des travaux de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs »

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2013, Monsieur Le trésorier a constaté que la durée d'amortissement choisie pour les travaux de réhabilitation de la Maison de la petite enfance semble avoir été manifestement sous-évaluée à l'origine et impacte d'année en année sur les recettes de la section d'investissement :

- ↳ En 2006 - Travaux de la Maison de la Petite Enfance 2.109.374,34 € sur 15 ans.

De plus, considérant qu'aucun investissement conséquent n'est susceptible d'intervenir dans un avenir proche du fait que les statuts du SIRE prévoient plutôt des possibilités de dépenses en fonctionnement, il est proposé de revenir sur la durée d'amortissement des travaux et des subventions de la Maison de la Petite Enfance et de passer celle-ci de 15 à 30 ans, ce qui correspond à une durée d'obsolescence plus réaliste du bien.

Si la proposition de révision de la durée d'amortissement est adoptée par le Comité Syndical, il conviendra également d'adopter la Décision Modificative au Budget Primitif 2013 correspondante et de recalculer les contributions des communes.

Délibération n° 2013.17 adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT D'UN BIEN

Travaux de réhabilitation de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs »

Monsieur le Président explique que la durée d'amortissement choisie pour les travaux achevés fin 2006 pour la réhabilitation de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs », semble avoir été manifestement sous-évaluée ce qui impacte d'année en année sur les recettes en section d'investissement.

De plus, considérant qu'aucun investissement conséquent n'est susceptible d'intervenir dans un avenir proche du fait que les statuts du SIRE prévoient principalement des dépenses de fonctionnement, il est proposé de revenir sur la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation et des subventions et de passer celle-ci de 15 à 30 ans, durée qui correspond à une durée d'obsolescence plus réaliste du bien.

Le Comité Syndical,

Entendu les explications du Président,

Décide à l'unanimité la révision de la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation et des subventions de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » et de porter cette durée de 15 à 30 ans.

Délibération n° 2013.18 adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2013 approuvant le Budget Unique de l'année en cours,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 juin 2013 approuvant la révision de la durée d'amortissement et le réajustement de la fiche d'inventaire n°2006.72 relative aux travaux de réhabilitation et des subventions de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs »,

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de régularisation telles que définis dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées cette modification,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations	Dépenses	Recettes
28135-040 – Inst. gén ^{les} , agencements, aménagements des constr.		- 70 311,50 €
13911-040 – Subventions Etat et établissements nationaux		51 402,00 €
13912-040 – Subventions Régions		115 338,00 €
13913-040 – Subventions Départements		79 026,00 €
28135-040 – Inst. gén ^{les} , agencements, aménagements des constr.	421 869,00 €	
13911-040 – Subventions Etat et établissements nationaux	- 8 567,00 €	
13912-040 – Subventions Régions	- 19 223,00 €	
13913-040 – Subventions Départements	-13 171,00 €	
2111-21 – Acquisition de terrains	- 100 000,00 €	
2151-21 – Réseaux de voirie	- 100 000,00 €	
2152-21 – Installation de voirie	- 5 453,50 €	
Total Section d'investissement	175 454,50 €	175 454,50 €

6811-042 – Dotations aux amort. des immo. incorp. et corporelles	- 70 311,50 €	
673-042 – Titres annulés sur ex. précédent	245 766,00 €	
7811-042 – Reprises sur amortissements des immo. incorp. et corporelles		421 869,00 €
777-042 – Quote-part des subv. d'invest. transf. au cpte de résultat		- 40 961,00 €
74718-74 – Autres subventions		- 100 000,00 €
7067-70 – Redevance services périscolaires		- 50 000,00 €
74748-74 – Participations des autres communes		- 55 453,50 €
Total Section de fonctionnement	175 454,50 €	175 454,50 €

Délibération n° 2013.18 adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Année 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2013 approuvant le Budget Unique de l'année en cours,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 juin 2013 adoptant la Décision Modificative N°1,

Considérant que le crédit à l'article 74748/74 – Participations des autres communes, est diminué de 55 453,50 € (*cinquante cinq mille quatre cent cinquante-trois euros cinquante cents*) passant ainsi de 711 224,74 € (*sept cents onze mille deux cent vingt-quatre euros et soixante-quatorze cents*) à 655 771,24 € (*six cent cinquante cinq mille soixante et onze euros et vingt-quatre cents*),

Considérant la nécessité de recalculer la répartition des participations des communes pour l'année en cours,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité,

Que la participation des communes est recalculée comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2013	357 675,84 €	15 027,87 €	283 067,53 €

8. Modification des statuts du SIRÉ – Reconsidération de l'intitulé de la compétence « Étude, réalisation et gestion d'une déchetterie sur la commune d'Épône »

L'article II des statuts prévoit que le SIRÉ détient la compétence « étude, réalisation et gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône ».

Dans le cadre de l'adhésion des trois communes à la CAMY, la Préfecture a signifié que la gestion d'une déchetterie était de la compétence de la CAMY et devait lui être transférée.

Bien que mentionnée aux statuts du Syndicat, la compétence « gestion d'une déchetterie » n'a jamais été exercée par le SIRÉ mais par le SMIRTOM.

Le SIRÉ, pour sa part, est intervenu lors de l'aménagement des voiries d'accès « usagers » et « poids lourds » ainsi que du « tourne à gauche » sur la RD191, et assure l'entretien de la voie d'accès « usagers ». Au titre des aménagements, des emprunts ont d'ailleurs été contractés par le SIRÉ.

Ayant entendu ces explications, la Préfecture préconise que l'intitulé de la compétence « étude, réalisation et gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône » soit reconsidérée.

Il est proposé aux membres présents de modifier la compétence « étude, réalisation et gestion d'une déchetterie sur le territoire d'Épône » par « « aménagement et entretien des voies d'accès à la déchetterie du Caillouet à Épône »

Délibération n° 2013.18 adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les explications du Président quant à la nécessité de modifier l'intitulé de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône »,

Considérant que le Syndicat intervient à la déchetterie uniquement en finançant l'aménagement des voiries d'accès « usagers » et « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD191 ainsi que l'entretien de ces voies.

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité,

De modifier l'article II des statuts du syndicat et de reconsidérer l'intitulé de la compétence « l'étude, réalisation et gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône » en remplaçant par :

« l'aménagement et l'entretien des voies d'accès « usagers », « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD 191 menant à la déchetterie du Caillouet à Épône ».

Sollicite les conseils municipaux des trois communes membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur cette modification.

Invite Monsieur le Sous-Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté cette reconsidération d'intitulé et à modifier en conséquence les statuts du syndicat.

SÉANCE LEVÉE À 20 HEURES 10